

## Comité Social d'Administration

### *Bercy loin de la médaille d'or pour les prochains JO !*

Présidé par Mme Blondy Touret, secrétaire générale, le Comité Social d'Administration du 7 décembre, a abordé les points suivants :

- La transformation du Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) en Office national anti-fraude (ONAF) ;
- Le projet de décret permettant un recrutement par concours dans le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) ;
- Un point d'information sur les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Dans sa liminaire, **FO Finances** a détaillé la situation des directions du ministère.

La mise en place de négociation dans la fonction publique devait engendrer un changement de paradigme mais c'est loin d'être le cas. **FO Finances** rappelle que pour négocier il faut être au moins deux, accepter de faire des compromis pour stabiliser les points d'accord et de désaccords. Face à une opposition unanime, l'administration ne devrait pas imposer unilatéralement sa décision.

#### **Transformation du SEJF en ONAF**

Le 30 mai 2023, le prédécesseur du Ministre délégué chargé des comptes publics a présenté une feuille de route de « Lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques », afin de rétablir la confiance, la justice et l'efficacité de la puissance publique.

La lutte contre la fraude aux finances publiques recouvre à la fois la fraude fiscale et la fraude douanière mais aussi la fraude sociale (cotisations et prestations) et la fraude aux aides publiques.

L'une des mesures emblématiques du plan prévoit la transformation du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) créé en 2019 en « Office national anti-fraude » (ONAF).

L'ONAF conservera son statut de service à compétence nationale (SCN) dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire et rattaché conjointement au directeur général des douanes et droits indirects et au directeur général des finances publiques. Ce service spécialisé sera chargé de réaliser les enquêtes judiciaires à forts enjeux, complexes ou impliquant des structures organisées dans le domaine des fraudes aux finances publiques, avec des compétences étendues aux fraudes sociales et aux aides publiques.

Un bloc de compétence est constitué au bénéfice de l'ONAF en matière de fraudes aux finances publiques sur le volet national et européen au travers de la protection des intérêts financiers de l'UE (PIF). L'ONAF aura compétence pour traiter du blanchiment dans ces fraudes afin de priver les auteurs, complices et organisations criminelles des bénéfices illicites procurés par celles-ci.

L'ONAF, seul service de police judiciaire du MEFSIN, emploiera en son sein, comme actuellement le SEJF, les enquêteurs judiciaires que sont les officiers de douane judiciaire (ODJ) et une partie des officiers fiscaux judiciaires (OFJ).

Ces enquêteurs judiciaires seront ultérieurement assistés par des « agents de police judiciaire des finances » (APJF), issus des deux directions DGDDI et DGFIP. Cette nouvelle catégorie d'agents a été créée par l'article 21 de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 *visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces* ; elle doit permettre de leur déléguer certains actes chronophages

pour permettre aux ODJ et OFJ de consacrer plus de temps aux actes d'investigation de fond.

Le Gouvernement a également décidé de renforcer les effectifs de l'ONAF de 40 nouveaux OFJ entre 2024 et 2026, ce qui portera l'effectif cible global de l'office à 361 ETP.

**FO Finances** est favorable à la création de l'ONAF, seul office central rattaché aux ministères économiques et financier. Ce statut lui permettra d'être chef de file en matière de fraude fiscale et douanière, lui conférant une visibilité nationale et européenne.

Les missions exercées sont attractives, mais les agents s'épuisent face aux problèmes de gestion, de formation, de manque de moyens, notamment pour les services support. Enfin, **FO Finances** dénonce également un manque de reconnaissance (indemnitaire et promotion). Compte tenu de ces éléments, **FO Finances** s'est abstenu.

Les directions se sont engagées à présenter un bilan de l'évolution du service et de ses besoins dans une réunion avec les syndicats. Par ailleurs, **FO Finances** exige que le renforcement en personnel ne se fasse pas par redéploiement d'effectifs, au détriment d'autres services.

### **Décret modifiant les dispositions statutaires relatives au recrutement par concours dans le corps des IIM**

Dans le cadre des politiques menées en matière de changement climatique et de réindustrialisation du pays, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) a fait part d'un besoin de recrutement supplémentaire destiné à renforcer les équipes d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, majoritairement composées d'IIM.

L'article 1er modifie la date à laquelle la condition de titre ou de diplôme doit être remplie pour l'organisation du concours externe sur titre, afin de mieux prendre en compte le calendrier des concours et permettre ainsi la participation de candidats qui ne seraient pas encore diplômés.

L'article 2 prévoit de fixer, entre 2024 et 2027, de nouvelles proportions de recrutement, soit :

- 65% des emplois à pourvoir par concours externe sur titres ;
- 5% des emplois à pourvoir par concours externe commun d'élèves ingénieurs ;
- 5% des emplois à pourvoir par concours interne.

Enfin, l'article 3 modifie le pourcentage minimum de nominations par examen professionnel et au choix, permettant ainsi d'augmenter significativement les possibilités de promotions inter-catégorielles depuis le corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie, TSEI.

**FO Finances** se félicite de ce recrutement exceptionnel et de la reconnaissance de la compétence et de l'expertise du corps des IIM. Il est cependant dommage que cette reconnaissance vienne du MTECT alors que les IIM sont reconnus sur les sujets économie Industrie et devraient être également massivement employés sur les métiers de développement économique et du numérique.

Ce recrutement exceptionnel nécessitera, côté du bureau SRH2E du Secrétariat Général, une équipe suffisamment étoffée, une communication agressive et un effort pour assurer l'attractivité du corps, notamment d'un point de vue rémunération face à un secteur privé redevenu fort et concurrentiel.

**FO Finances** est la seule organisation syndicale à s'être prononcée favorablement sur ce projet de décret qui permettra pourtant le recrutement de plus de 300 agents sur 3 ans.

Par ailleurs, les IIM représentent actuellement une grande majorité des agents de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Un projet de fusion entre l'ASN et l'IRSN est actuellement en cours et va ainsi impacter de nombreux agents gérés par Bercy.

**FO** rejette cette fusion mais d'un point de vue plus pragmatique, les agents de l'IRSN et les contractuels de l'ASN ont obtenu des garanties sur leurs positions statutaires et des contreparties financières. Pas les fonctionnaires. Il en va pourtant de l'attractivité de l'ASN et surtout du maintien des compétences nécessaires à la sûreté nucléaire en France.



*chacun pour tous avec*

## Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP) vont conduire à mobiliser de manière exceptionnelle certains agents du ministère, en particulier à la Douane et à la CCRF.

Les aménagements relatifs à l'organisation du travail et la gestion du temps de travail, les leviers utilisés pour la rémunération des agents mobilisés et les dispositifs d'action sociale proposés ont été précisés par la circulaire de la Première ministre du 22 novembre 2023.

L'organisation des JOP 2024 est qualifiée de situation exceptionnelle autorisant des mesures d'organisation adaptées (modifications temporaires des cycles et horaires de travail notamment), le recours étendu au régime de permanences et d'astreintes ainsi que l'adaptation ou la planification anticipée de l'organisation des congés annuels.

Pour rappel, le report sur l'année 2025 de 10 jours de congés sera autorisé avec le rehaussement de 10 jours du plafond du compte épargne-temps (y compris pour les agents dont le plafond est actuellement fixé à 70 jours).

Par ailleurs, l'engagement d'agents pour les Jeux pourra être reconnu sous la forme d'une majoration de rémunération. Cette indemnité sera ouverte aux agents directement impliqués et mobilisés dans la bonne organisation des Jeux, avec des niveaux intermédiaires de rémunération selon le degré et la durée de mobilisation des agents concernés. La Première ministre a fixé à 1500 euros bruts le montant maximum pour une mobilisation particulièrement élevée soit 4 mois.

Pour **FO Finances**, ces dispositions sont inacceptables, notamment sur le montant proposé et la durée de mobilisation de 4 mois.

**Pour FO Finances, le bilan de ce dernier CSAM 2023 est simple : que cette année fut compliquée ! Les agents pâtissent de l'impréparation du gouvernement et de l'administration sur de multiples sujets : nouvelles instances, GMBI, refonte de l'article 60 mais aussi du code des Douanes, guichet unique ou JO 2024.**

**Sur ce dernier point, la seule épreuve à laquelle s'adonnent les ministres consiste à infliger aux agents une course d'obstacle pour l'obtention de droits élémentaires ! Difficile dans ces conditions d'envisager de décrocher la médaille de l'organisation et surtout de garantir la réussite de cet événement planétaire.**

Pour les douaniers, deux solutions sont à ce stade envisagées : un accompagnement pour la garde d'enfants adaptée à des services en horaires décalés et une inscription prioritaire dans les colonies de vacances.

S'agissant du logement : un recensement a permis d'identifier une centaine de logements dans le parc locatif à proximité des lieux d'affectation, essentiellement en Île-de-France, dans les Hauts-de-France et en PACA.

**FO Finances** estime que toutes les mesures mises en place dans ce cadre devront faire l'objet d'un bilan et d'abondements budgétaires pour les associations concernées et le budget de l'Action Sociale.

Concernant les agents mobilisés, **FO Finances** a demandé que chaque direction recense précisément les services et agents mobilisés dans le cadre du dialogue social directionnel et de proximité. La Douane a présenté les premiers éléments le 6 décembre. Un cadrage ministériel doit définir les mesures à mettre en œuvre : frais de mission, prise en charge des frais supplémentaires liés aux contraintes familiales, modalités de versement des primes.

Certains sites de travail sont à proximité des sites olympiques. L'accès à ces sites pourra être rendu plus difficile en raison de la forte sollicitation des transports publics durant les JOP.

Pour **FO Finances**, le cadrage ministériel doit préciser les modalités à mettre en place dans ces sites impactés : faciliter le télétravail, prévoir des ASA si le télétravail est impossible, prendre des mesures d'aménagement d'horaires, compenser les retards, et prévenir les usagers en cas de fermeture des accueils.



*chacun pour tous avec*